



**HAL**  
open science

## Les groupes militants de pères séparés en France : assurer la visibilité de la lignée paternelle

Aurélie Fillod-Chabaud

► **To cite this version:**

Aurélie Fillod-Chabaud. Les groupes militants de pères séparés en France : assurer la visibilité de la lignée paternelle. Informations sociales, 2013, La paternité aujourd'hui, 176. hal-01547252

**HAL Id: hal-01547252**

**<https://amu.hal.science/hal-01547252>**

Submitted on 27 Jun 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## LES GROUPES MILITANTS DE PÈRES SÉPARÉS EN FRANCE : ASSURER LA VISIBILITÉ DE LA LIGNÉE PATERNELLE

**Aurélie Fillod-Chabaud**

**CNAF** | *Informations sociales*

2013/2 - n° 176  
pages 90 à 98

**ISSN 0046-9459**

Article disponible en ligne à l'adresse:

-----  
<http://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2013-2-page-90.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
Fillod-Chabaud Aurélie, « Les groupes militants de pères séparés en France : assurer la visibilité de la lignée paternelle », *Informations sociales*, 2013/2 n° 176, p. 90-98.  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour CNAF.

© CNAF. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# Les groupes militants de pères séparés en France : assurer la visibilité de la lignée paternelle

Aurélie Fillod-Chabaud – sociologue



*Les séparations donnent le plus souvent lieu à des crispations autour de la parentalité. Depuis quelques années des groupes de pères, se sentant lésés dans leur paternité, ont émergé sur la scène publique. Que réclament-ils ? Est-ce une manière de donner corps à la coparentalité ? C'est avant tout au constat d'une diversité de ce monde militant que nous invite l'auteure.*

SOS Papa, Fathers 4 Justice, Justice Papa... Si ces noms de groupes ne nous sont pas étrangers, nous avons toutefois du mal à saisir qui sont les pères qui les composent et ce qu'ils revendiquent. Brandissant des bannières et des pancartes, se déguisant en superhéros ou encore en Pères Noël, ces pères nous sont familiers. De temps à autre, l'on entend parler d'eux dans les médias, l'on observe une « action choc », puis ils disparaissent. Ces hommes clament-ils une meilleure égalité parentale, à l'heure où les mères restent les principales éducatrices des enfants – particulièrement à la suite de séparations conjugales – dans la plupart des pays occidentaux ?

## Origines et composition du militantisme paternel

### Aux origines du militantisme paternel

Né dans les années 1970, le militantisme paternel trouve ses origines en Amérique du Nord. Issus de mobilisations d'hommes contestant les acquis du féminisme et déplorant la dissolution de la cellule familiale classique, les groupes de pères se désolidarisent peu à peu de ce mouvement pour centrer leurs revendications autour de la paternité post-conjugale. En France, selon Damien Lecarpentier (Lecarpentier, 2008), cette

scission a lieu dans les années 1970 au sein du Mouvement pour la condition masculine et paternelle (MCMP), entre le Mouvement de la condition masculine (MCM) et le Mouvement de la condition paternelle (MCP). La première association mène un combat en faveur des hommes, considérant la paternité comme une composante de la problématique générale ayant trait au « déclin » de la masculinité dans la société. La deuxième se concentre sur la paternité postconjugale, dans le domaine de la défense des droits comme dans celui du soutien aux hommes en situation de transition familiale. Le MCP, connu aujourd'hui sous le nom de Fédération des mouvements pour la condition paternelle (FMCP), est toujours investi au sein de la cause des pères et reste un fervent défenseur de la médiation familiale en France. Une nouvelle vague d'associations de pères émerge dans les années 1990, période où l'on assiste notamment à la création de SOS Papa, l'une des associations les plus visibles encore aujourd'hui dans le paysage français.

### **Dissocier la base adhérente de la souche militante**

Le paysage associatif en direction des pères est toutefois loin d'être homogène : une minorité d'associations, pourtant très visibles et médiatiques, œuvre dans une perspective lobbyiste et compose la souche « militante » des associations paternelles. D'autres offrent quant à elles, par le biais d'institutions publiques <sup>(1)</sup> ou de réseaux associatifs locaux, des services (conseils juridiques, soutien psychologique) *a priori* dénués de logique militante. Il s'agit dans cet article de ne regarder que le pan le plus visible de ces associations, et particulièrement SOS Papa qui a fait l'objet d'une étude poussée dans le cadre d'une thèse de doctorat <sup>(2)</sup>. En France, ces associations sont en réalité peu nombreuses, fragiles et assez temporaires. Seules quelques-unes sont pérennes et particulièrement visibles dans les médias, comme la FMCP ou SOS Papa.

Si cette dernière compte plusieurs centaines de nouveaux adhérents tous les ans <sup>(3)</sup>, la base militante est, quant à elle, extrêmement restreinte et très peu représentative des aspirations des membres qui adhèrent avant tout pour se faire conseiller le temps de leur procédure. Cette distinction entre la souche militante et ce que nous appelons les « adhérents de service » est commune aux études menées sur les groupes de pères nord-américains (Crowley, 2008 ; Kenedy, 2005). Quelles sont leurs caractéristiques ? Une étude réalisée sur les nouveaux adhérents à SOS Papa en 2009-2010 <sup>(4)</sup> révèle le caractère accidentel de cette adhésion : les membres disent en effet ne pas vouloir s'investir dans l'association et n'avoir eu, pour la plupart, aucune expérience associative antérieure. Dans ce cadre, pourquoi ne se dirigent-ils pas vers des ressources non militantes, comme les maisons de la justice et du droit <sup>(5)</sup> ? Nous y voyons deux raisons principales : premièrement, ces pères se présentent à SOS Papa après

une première expérience « traumatique » en audience, dont le jugement hâtif ne les satisfait pas. Issus de catégories intellectuelles supérieures, ils font part de leur volonté de mieux connaître ce système judiciaire qui serait en leur défaveur et se dirigent vers des associations militantes afin d'accéder à un discours sur la justice familiale qui se voudrait critique et analytique. Deuxièmement, SOS Papa est l'une des seules associations à avoir un vaste réseau de délégations régionales implanté en France (40 délégations à ce jour, selon le siège national).

Qu'en est-il de la base militante ? La prise de parole dans les médias, les discours et les interventions auprès des institutions publiques (ministres, députés, commissions) sont détenus par un très petit nombre de personnes au sein de l'association. Sur la base d'une vingtaine d'entretiens ethnographiques <sup>(6)</sup>, rien ne distingue *a priori* les adhérents de service des militants, au moment de leur adhésion : ils vivent des séparations extrêmement conflictuelles et judiciairisées, sont issus de milieux sociaux favorisés <sup>(7)</sup>, et de milieux urbains dans la mesure où les militants résident pour la plupart en Île-de-France.

Au-delà de ces similitudes, les militants se différencient de la base adhérente par une volonté affichée d'intégrer une carrière militante (souci de transmission de leur expérience judiciaire et démonstration de leurs savoirs juridiques).

C'est également au sein de leur histoire individuelle que ces pères veulent se démarquer, en faisant valoir auprès de leurs enfants mais aussi de leur ex-conjointe la pérennité de leur combat (témoignage dans les médias, défense de la « condition paternelle »), afin d'ennoblir sans doute la valeur d'une procédure judiciaire chaotique et interminable.

### Répertoire d'actions

Quels sont alors les procédés utilisés par ces groupes pour faire entendre leur voix ? Nous avons souligné dans l'introduction de cet article l'aspect temporaire de ces actions « chocs ». C'est en effet ce qui définit principalement le répertoire d'actions de ces groupes. Notons tout d'abord que ces procédés sont particulièrement utilisés dans les pays anglo-saxons par les Fathers 4 Justice : ces derniers revêtent des costumes de superhéros pour escalader des monuments connus allant de Buckingham Palace à Londres au pont Jacques-Cartier à Montréal, en brandissant des banderoles de plusieurs mètres clamant « *Dads are heroes* » (« Les pères sont des héros ») ou encore « *A father is for life not just for conception* » (« Un père, c'est pour la vie, pas seulement pour la conception »). Ces coups d'éclat étant particulièrement relayés dans les médias, ils équivalraient à chaque fois, selon l'association, à une économie de plusieurs milliers d'euros en

“ (...) ils vivent des séparations  
extrêmement conflictuelles  
et judiciairisées, sont issus de milieux  
sociaux favorisés (...). ”

publicité, même s'ils sont suivis généralement de longs procès très onéreux, qui font eux aussi l'objet d'une grande diffusion médiatique. Au sein du répertoire d'actions, l'on note également des agissements en direction de l'institution judiciaire (pression législative et veille juridique assurée notamment par la diffusion d'un bulletin ou d'un magazine). En France, les stratégies de *lobbying* auprès des acteurs du milieu judiciaire varient selon les groupes. Certains, comme la FMCP, font le choix de l'indépendance et de la mise à distance avec la sphère judiciaire ; d'autres prennent le parti du dialogue avec les institutions comme le MCM, devenu par la suite SOS Divorce.

Enfin, certains groupes, comme SOS Papa, ont une stratégie moins claire, en prenant une position critique envers les institutions tout en faisant intervenir des avocats bénévoles au sein de leur structure (Lecarpentier, 2008, p. 273). La promotion de leur légitimité dans le champ politique est particulièrement valorisée : ils n'hésitent pas à afficher leur présence dans les différentes consultations relatives à la réforme du droit familial ou à exposer aux yeux des adhérents des photos prises avec des élus (2008, p. 274). SOS Papa revendique à ce titre la paternité de la loi du 4 mars 2002 sur la résidence alternée, appelée « loi Ségolène Royal - SOS Papa » par les leaders de l'association.

Riches de ces luttes et de leurs moyens d'action, peut-on dire que ces groupes sont influents ? En matière de politiques publiques, SOS Papa a certes à son actif deux propositions de loi relatives à la présomption de la résidence alternée en cas de séparation <sup>(8)</sup>, mais elles ne semblent pas être considérées par le gouvernement actuel et ne l'ont pas été par le gouvernement précédent. De plus, son intégration à l'Union nationale des associations familiales étant toujours restée au stade de « membre associé », l'association n'a pas la possibilité de participer à la désignation de membres du conseil d'administration, au même titre que les membres actifs, et n'a de la sorte aucun pouvoir décisionnel.

Concernant les débats de société, les groupes de pères sont souvent sollicités pour s'exprimer sur les mutations de la sphère familiale, mais ces derniers diffusent un discours peu harmonisé et/ou mal relayé. Les associations de pères ne mènent en effet pas un combat de front, car elles ne portent pas toutes le même message et ont des difficultés à proposer une action unie et organisée.

À SOS Papa, la représentation dans les médias et le travail auprès des institutions a été particulièrement bien mené par Michel Thizon, son fondateur et président de 1990 à 2004, dans la mesure où il assurait un pouvoir très centralisé et personnel. Depuis, le travail de veille et de communication est moins rigoureux et rend leur action bien moins influente qu'elle ne pourrait l'être au vu notamment des importants moyens financiers dont l'association dispose.

## Revendication des groupes et conceptualisation de la paternité

Après avoir vu les origines, la composition et les moyens d'action mis en œuvre par les associations de pères en France, tentons désormais de comprendre ce que ces groupes revendiquent et quelle conception de la paternité ils semblent diffuser.

### Réformer une institution judiciaire « surféminisée »

*« Dans les Affaires familiales, c'est frappant, ya que des femmes magistrates, que des femmes avocates. Pratiquement. (...) Donc, si vous voulez tout ça accentue le fait que dans la pratique judiciaire, et là je parle d'une pratique judiciaire au quotidien, il n'y a que des femmes. Et c'est vrai que l'univers étant uniquement matriarcal et féminin, et ben on se demande ce qu'on fait là, les hommes se demandent ce qu'ils font là » (9).*

Cette vision de la justice, relayée ici par un avocat bénévole de l'association SOS Papa, reflète en tout point la perception de la justice aux Affaires familiales portée par les associations de pères en France. Les groupes accusent en effet la « surféminisation » (10) du corps professionnel de la magistrature, qui produirait selon eux des jugements, lois et

“ *Les groupes accusent en effet la « surféminisation » (...) du corps professionnel de la magistrature (...).* ”

rapports d'experts en faveur des femmes. Ils considèrent que l'attribution massive de la résidence des enfants chez leur mère est le fruit de cet *a priori* positif envers les femmes et se gardent de préciser que la plupart des décisions judiciaires se font sur la base de l'accord des parents et

des configurations familiales mises en place avant le jugement (11). Afin de limiter cet aspect discrétionnaire des pratiques des professionnels de la justice, les groupes proposent des outils de contrôle et de systématisation, voire de déjudiciarisation. Ils suggèrent également d'opérer des changements législatifs, afin d'imposer la résidence alternée par défaut lorsque les parents judiciarisent leur séparation.

### Légitimer la place du père dans la cellule familiale désunie

Comme nous l'avons vu, les groupes étudiés trouvent leurs origines dans la réaffirmation de la place des pères à une période où le Code civil remplace la notion de puissance paternelle par celle d'autorité parentale et où les femmes sont amenées à s'autonomiser dans la sphère privée et professionnelle. L'augmentation de la monoparentalité féminine depuis les années 1980 (Eydoux et Letablier, 2007) amène les groupes non pas à condamner les pères démissionnaires, mais à accuser les institutions d'organiser l'absence des pères, en accordant notamment la garde des enfants aux mères (Fillod-Chabaud, 2012). Dans leurs discours, les groupes de pères demandent à ce que les compétences parentales soient évaluées à la

lumière de critères tels que l'instruction, le revenu et la maturité du parent gardien (Dulac, 1989, p. 62). En plus de moraliser les compétences du « meilleur parent », les groupes ont tendance à assimiler les droits des pères aux intérêts des enfants, au sein de la rhétorique suivante : « Nos enfants ont le droit d'avoir un père dans leur vie ». Pour faire valoir l'importance du rôle du père, les groupes prennent part aux débats sur les « nouveaux pères », sujet abordé sous l'angle de la psychologie (« Les pères doivent-ils être autoritaires ou affectueux ? »), plutôt que sous l'angle de la remise en question des rapports de domination. En effet, si l'on entend régulièrement les groupes clamer une meilleure égalité parentale post-conjugale, il s'agit de situer cette revendication au sein d'une rhétorique renversant les rapports d'oppression et mettant au même niveau de légitimité la cause des hommes et des femmes (Bertoia et Drakich, 1993 ; Dulac, 1989 ; Kaye et Tolmie, 1998). L'égalité hommes-femmes – notamment salariale – étant selon eux atteinte, il s'agirait désormais de prendre conscience de la violence que générerait l'instauration de politiques paritaires sur les hommes (Devreux et Lamoureux, 2012). La résidence alternée – cheval de bataille des associations – s'inscrit ainsi au sein de cette rhétorique égalitaire afin d'assurer la visibilité de la lignée paternelle, et non de perpétuer un travail parental déjà assumé lorsque le couple était uni (Fillod-Chabaud, 2010).

“ (...) les groupes ont tendance à assimiler les droits des pères aux intérêts des enfants (...) ”

\*\*\*

En France, les associations de pères semblent dénoncer le bouleversement des rôles et fonctions du *pater familias* tout en condamnant le processus d'émancipation des femmes qui produirait, au-delà d'une nouvelle place pour les pères, une forme d'exclusion de la paternité, selon eux.

Cette caractérisation ne nous semble toutefois pas satisfaisante pour qualifier, d'une part, l'ensemble du paysage militant pour la cause des pères et, d'autre part, plus généralement, l'ensemble des associations en direction des pères, séparés ou non.

En effet, cet article se limite, rappelons-le, aux groupes militants qui se rendent visibles dans le paysage associatif français par leur surreprésentation dans les médias. Il s'est par ailleurs principalement consacré à l'étude de SOS Papa, association très importante certes, mais faisant preuve d'un positionnement écrasant, en plus de se trouver actuellement en difficulté de leadership <sup>(12)</sup>.

Se profile enfin la possibilité d'une diversification du paysage militant par le biais d'associations comme Les Papas = Les Mamans, qui donnent à voir un possible renouvellement discursif et rhétorique qui ne semble plus se



fonder sur la contestation des acquis féministes, mais mobilise au contraire la théorie du genre et la remise en cause des fondements traditionnels de la cellule familiale.

## Notes

---

1 – Voir, par exemple, l'article d'E. Gratton sur un groupe de parole composé de pères séparés et divorcés, animé dans un cadre institutionnel par un travailleur social et un thérapeute familial (Gratton, 2012).

2 – Thèse de doctorat en sociologie réalisée sous la direction de Martin Kohli et la codirection de Claude Martin à l'Institut universitaire européen (Florence, Italie). Dans le cadre d'une étude comparative des groupes de pères en France et au Québec, l'association SOS Papa a été étudiée de 2008 à 2012 (réalisation d'entretiens avec des adhérents, observations de permanences, étude statistique du fichier adhérents, questionnaire aux nouveaux adhérents arrivés à l'association entre 2009 et 2010, étude du magazine de l'association publié entre 1990 et 2008).

3 – Au 1<sup>er</sup> juillet 2010, 11 844 membres avaient adhéré au moins une année à SOS Papa depuis sa création, fin 1990. Notons toutefois que la plupart des adhérents – plus de 80 % – ne renouvellent pas leur cotisation une deuxième année.

4 – Entre septembre 2009 et juin 2010, 467 membres ont adhéré à SOS Papa. Avec l'autorisation du président de l'époque Alain Cazenave, les fiches de ces nouveaux adhérents, archivées au siège national à Paris, ont été codées sous les variables suivantes : année, mois d'adhésion, sexe, profession, lieu de résidence, année de naissance, année de naissance et sexe des enfants, situation maritale, raisons de la venue à l'association, résidence des enfants et droit de visite et d'hébergement, puis analysées.

5 – Présentation de ce service au lien suivant : <http://vosdroits.service-public.fr/F1847.xhtml>, consulté le 7 janvier 2013.

6 – Entretiens semi-directifs portant sur quatre thématiques principales : 1) enfance, environnement familial, études ; 2) vie amoureuse, rencontre avec l'ex-conjointe, mise en couple, arrivée des enfants et séparation ; 3) procédure judiciaire, accès au droit et arrivée à l'association ; 4) carrière militante et point de vue sur l'association.

7 – Parmi les membres qui ont adhéré à SOS Papa de 1990 à 2008 (10914 adhérents), 27 % d'entre eux sont issus des professions intermédiaires, 25 % sont cadres ou professions libérales, tandis que 12 % seulement d'entre eux sont ouvriers.

8 – Il s'agit des propositions de loi n° 1531 en date du 18 mars 2009 « visant à privilégier la résidence alternée pour l'enfant dont les parents sont séparés », et n° 309 en date du 24 octobre 2012 « visant à préserver l'autorité parentale et à privilégier la résidence alternée pour l'enfant en cas de séparation des parents ».

9 – Entretien enregistré avec l'avocat Louis L. (identité anonymisée), à son cabinet à Paris, le 9 mai 2008.

10 – Sur la féminisation du corps de la magistrature en France, voir notamment Boigeol, 1993 et 1996.

11 – Précisons en effet qu'à la demande des deux parents, la résidence principale des enfants est fixée à 79 % chez la mère dans le cadre d'un divorce et à 84 % lors d'une séparation, lorsque que celle-ci est judiciairisée. Aussi, 12 % des divorces et 6 % des séparations se font sur le principe de la résidence alternée ; 7 % des divorces et 8 % des séparations accordent la garde principale au

père. Pour seulement 2 % des divorces avec enfant et 6 % des couples non mariés persiste un désaccord sur la résidence à l'issue de leur procédure, chacun des parents souhaitant obtenir la résidence de l'enfant. En cas de divorce, le juge fixe alors la résidence chez la mère dans 65 % des cas, et chez le père dans 26 % des cas. Les 9 % restants correspondent à des résidences alternées ou à des fratries séparées. En cas de séparation, la résidence est fixée un peu moins souvent chez la mère qu'en cas d'accord (69 %), et plus souvent chez le père (17 %) ou en alternance (10 %) (Chaussebourg et Baux, 2007).

12 – Depuis 2010, l'association est mise en difficulté par des groupes dissidents qui contestent un certain nombre de décisions prises par le bureau exécutif, qui n'est plus considéré comme légitime. S'en est suivie une instabilité au sein de la présidence de l'association, ainsi que de grosses difficultés financières.

## Bibliographie

- Bertoia C. et Drakich J., 1993. « **The fathers' rights movement : Contradictions in rhetoric and practice** », *Journal of Family Issues*, vol. 14, n° 4, p. 592-615.
- Boigeol A., 1993, « **La magistrature française au féminin : entre spécificité et banalisation** », *Droit et société*, n° 25, p. 489-522 ; 1996, « **Les femmes et les Cours. La difficile mise en œuvre de l'égalité des sexes dans l'accès à la magistrature** », *Genèses*, n° 22, p. 107-129.
- Chaussebourg L. et Baux. D., 2007, *L'exercice de l'autorité parentale après le divorce ou la séparation des parents non mariés*, direction de l'Administration générale et de l'Équipement, sous-direction de la Statistique, des Études et de la Documentation, ministère de la Justice.
- Crowley J. E., 2008, *Defiant Dads : Fathers' Rights Activists in America*, New York, Cornell University Press.
- Devreux A.-M. et Lamoureux D., 2012, « **Les antiféminismes : une nébuleuse aux manifestations tangibles** », *Cahiers du Genre*, vol. 52, n°1, p. 7-22.
- Dulac G., 1989, « **Le lobby des pères, divorce et paternité** », *Canadian Journal of Women and the Law*, vol. 3, n° 1, p. 45-68.
- Eydoux A. et Letablier M.-T., 2007, *Les familles monoparentales en France*, Université Rennes 2, Centre d'études de l'emploi.
- Fillod-Chabaud A., 2012, « **Élever un enfant un week-end sur deux. Analyse des stratégies éducatives des pères après leur désunion** », *Savoir/agir*, n° 20, p. 45-52 ; 2010, « **Les enjeux et adaptations professionnels liés à la demande de droit de visite et d'hébergement des enfants après les séparations conjugales : une entrée par les pères. Enquête auprès d'associations militant pour le droit des pères en France** », colloque international « **Égalité hommes-femmes et articulation travail/famille : vers un nouveau modèle ?** », 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2010, Cnam, Paris.
- Gratton E., 2012, « **Un groupe de parole de pères divorcés et séparés. Entre égalité parentale et solidarité masculine** », *Recherches familiales*, n° 9, p. 173-186.

- Kaye M. et Tolmie J., 1998, « **Discursing dads : The rhetorical devices of fathers' rights groups** », Melbourne University Law review, n° 22, p. 162-194.
- Kenedy R. A., 2005, *Fathers for Justice : The Rise of a New Social Movement in Canada as a Case Study of Collective Identity Formation*, Ann Arbor, Caravan Books.
- Lecarpentier D., 2008, « **La parentalité désemparée. Séparations conjugales et militantisme paternel (1970-2002)** », thèse sous la direction d'Alain Cotterau, Paris, École des hautes études en sciences sociales (EHESS).